

Sur papier à en-tête de l'organisation

Au Présidium de l'Alliance pour le développement et la préservation du patrimoine de la science, de la culture et de l'éducation des pays BRICS (ANKO BRICS)

MÉMORANDUM D'ADHÉSION

à l'Alliance pour le développement et la préservation du patrimoine de la science, de la culture et de l'éducation des pays BRICS (ANKO BRICS)

[Ville], le [jour] [mois] [année]

1. Renseignements sur l'organisation

Dénomination complète	
Dénomination en anglais	
Forme juridique et type (organisation scientifique / éducative / de la société civile / culturelle)	
Pays et siège social	
Numéro d'enregistrement (le cas échéant)	
Dirigeant (fonction, nom et prénom)	
Site web officiel	
E-mail et téléphone de contact	

2. Déclaration d'adhésion

[Dénomination complète de l'organisation] (ci-après l'Organisation), représentée par [fonction, nom et prénom], agissant en vertu [des statuts / du règlement / d'une procuration], déclare par la présente adhérer à l'Alliance pour le développement et la préservation du patrimoine de la science, de la culture et de l'éducation des pays BRICS (ci-après l'Alliance) en qualité de Membre.

L'Organisation confirme avoir pris connaissance du Règlement de l'Alliance (ci-après le Règlement) dans la version publiée sur brics-adhsce.com à la date de signature du présent Mémoire, partager la mission et les principes de l'Alliance et accepter le Règlement dans son intégralité.

3. Droits et obligations du Membre

3.1. À compter de la date de la décision du Présidium de l'Alliance (point 7.2 du Règlement), l'Organisation acquiert les droits de Membre prévus au point 3.1 du Règlement : élire les organes de l'Alliance et y être élue, accéder aux documents d'information et à la documentation de l'Alliance, participer à toutes ses manifestations organisationnelles et de représentation, et recevoir des informations sur son activité.

3.2. L'Organisation assume les obligations de Membre prévues au point 3.2 du Règlement : coopérer de bonne foi avec les autres Membres, participer à l'activité de l'Alliance conformément à ses buts et objectifs, défendre les intérêts de l'Alliance dans ses relations avec les tiers, contribuer au développement de son activité, préserver la confidentialité et informer les Membres des informations essentielles au travail de l'Alliance.

4. Représentants au Conseil de l'Alliance

Conformément aux points 4.4–4.5 du Règlement, l'Organisation délègue au Conseil de l'Alliance, pour un mandat de cinq ans, les représentants suivants (deux au plus) :

N°	Nom et prénom	Fonction dans l'Organisation	E-mail
1			
2			

Si le représentant n'est pas le dirigeant de l'Organisation, une procuration délivrée par le dirigeant est jointe au présent Mémoire.

5. Autonomie et relations patrimoniales

5.1. L'Organisation conserve sa pleine autonomie juridique (point 1.4 du Règlement). L'adhésion à l'Alliance ne crée pour l'Organisation aucune obligation de verser des cotisations ou d'autres paiements (point 9.1 du Règlement).

5.2. L'Alliance ne répond pas des obligations de l'Organisation, et l'Organisation ne répond ni des obligations de l'Alliance ni de celles des autres Membres (point 10.1 du Règlement).

5.3. La participation de l'Organisation aux projets communs, ses apports à l'activité conjointe et les questions financières qui s'y rapportent sont régis par des accords distincts (points 9.2–9.4 du Règlement).

6. Confidentialité

L'Organisation s'engage à assurer la confidentialité des informations et la protection de la propriété intellectuelle qui lui sont transmises par d'autres Membres ou par des partenaires de l'Alliance avec la notification correspondante (points 8.1–8.2 du Règlement).

7. Retrait de l'Alliance

L'Organisation peut se retirer de l'Alliance à tout moment par simple notification, en adressant une déclaration au Président de l'Alliance (point 7.3 du Règlement).

8. Droit applicable

Les désaccords relatifs au présent Mémoire sont réglés par la négociation et, à défaut d'accord, conformément au point 11.2 du Règlement.

9. Langues

Le présent Mémoire est établi en français. En cas de divergence entre le texte du présent Mémoire dans quelque langue que ce soit et le texte du Règlement en russe, le Règlement en russe prévaut (point 11.4 du Règlement).

10. Signature

Pour l'Organisation :

[Fonction] _____ [Nom et prénom]

Cachet (le cas échéant)

Pièces jointes : 1. Procuration du représentant (si nécessaire). 2. Copie du document d'enregistrement de l'Organisation (à la demande du Présidium).

À remplir par le Présidium de l'Alliance

Mémoire reçu le _____. Décision du Présidium relative à l'admission : procès-verbal n° _____ du _____. Date d'adhésion à l'Alliance : _____.

Président de l'Alliance _____ Secrétaire scientifique _____